

LE CALVAIRE ET LA DETRESSE DE DEUX ACQUITTES OUBLIES DU TPIR !

Nous nous appelons respectivement André NTAGERURA et Emmanuel BAGAMBIKI.

Le 25 février 2004, nous avons été déclarés innocents et acquittés de toutes les charges portées contre nous par le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (le TPIR) à Arusha. L'acquittement a été prononcé à l'issue d'un procès qui avait duré trois ans et après huit ans de détention pour André NTAGERURA et six ans pour Emmanuel BAGAMBIKI. Nous sommes, à ce jour, dans le dix-neuvième mois depuis que les Juges du TPIR ont reconnu notre innocence et ont ordonné notre mise en liberté immédiate. La Chambre a chargé le Greffier du TPIR de l'exécution de l'Ordonnance d'acquittement. Nous estimons que le Greffier n'a pas fait les démarches nécessaires pour compléter les efforts de nos avocats pour nous trouver des pays d'accueil. Pendant ce temps et pour des raisons qui nous échappent totalement, nous sommes maintenus dans une prison qui ne dit pas son nom et où les conditions d'existence sont loin de celles d'un homme libre. Les normes de détention en vigueur à l'UNDF y ont été transférées. Pire elles y ont été tellement durcies qu'elles deviennent de plus en plus inhumaines et insupportables. De nombreux incidents ont jalonné notre séjour dans cette résidence mise à notre disposition. Dans cette annexe du Centre de Détention des Nations Unies à Arusha, annexe que l'on appelle pudiquement " *Safe House*", c'est-à-dire "*maison sécurisée*" les conditions de détention se sont détériorées et sont durcies chaque jour davantage tant au niveau du droit, qu'au niveau psychologique, matériel, culturel et social. Le dernier incident survenu ce vendredi 02 septembre 2005 nous force à rompre le silence que nous avons gardé jusqu'à ce jour. En effet, nous sommes fortement inquiets pour notre sécurité et notre état de sans statut.

- Au niveau du droit, aucun statut, aucune disposition écrite, pas même provisoire, ne régit notre situation actuelle. Ni les obligations du TPIR à notre égard, ni nos droits et nos devoirs ne sont définis nulle part. Nous n'avons donc pratiquement aucune référence légale écrite pour revendiquer nos droits même les plus élémentaires.
- Dès le premier jour de notre acquittement deux agents de sécurité sélectionnés apparemment pour leur méchanceté de geôlier nous ont surveillé jour et nuit et ont tout fait pour créer et entretenir dans le "Safe House" un climat d'humiliation et de stress permanent. Nous avons même dû partager la résidence et toutes les installations de la maison avec eux! Pendant une année ils ont suivi les rares communications téléphoniques qu'ils nous autorisaient de faire, ils prenaient note et faisaient rapport à leurs chefs.
- Dans le "Safe House" nous sommes privés de moyens d'information et de ressourcement intellectuel: pas de journaux, pas d'accès à l'internet, pas d'ordinateur. L'antenne parabolique de T.V et la ligne téléphonique qui existaient dans la maison ont été retirées le lendemain de notre arrivée au "safe house". Tous ces moyens (excepté internet) existent pourtant au Centre de détention officiel pour les autres détenus! Seule la ligne téléphonique a été rétablie, il y a à peine un mois.
- Au " Safe House" nous sommes pratiquement interdits de visite. Des amis qui se déplacent expressément ou qui sont de passage à Arusha et qui ont demandé l'autorisation de nous voir ont reçu systématiquement une réponse négative, sous prétexte que nous sommes gardés dans une maison sécurisée dont les gens de l'extérieur ne doivent pas connaître l'emplacement. Le dernier refus de visite remonte au 30 août la semaine passée. Seuls certains membres de l'équipe de notre défense et de nos familles respectives sont autorisés depuis récemment de nous voir. Là encore aucun texte ne régit ces visites de telle sorte que, quand elles ont eu lieu, elles ont parfois été interrompues intempestivement sans explication par les fameux agents de sécurité qui étaient affectés à nous épier.

- Nous ne sommes même pas autorisés de communiquer avec nos anciens codétenus. Les rares fois où nous avons essayé de téléphoner à l'un ou l'autre parmi eux, les services de l'UNDF nous répondaient laconiquement que nous ne sommes pas autorisés. Sans aucune autre explication. Cette interdiction semble levée depuis le mois passé mais depuis notre acquittement les rares contraintes levées par une main sont immédiatement rétablies par une autre.
- Le courrier qui nous est destiné, qu'il soit confidentiel ou non, transite au Centre de Détention où il est ouvert et enregistré par l'administration avant de nous le transmettre.
- En cas de maladie ou lorsque, nous sommes dans l'obligation de demander une petite amélioration des conditions matérielles de notre détention par la fourniture de l'un ou l'autre ustensile de première nécessité, les services du Greffier nous répondent systématiquement que nous coûtions cher au TPIR, que les dépenses nous concernant n'ont pas été prévues au budget... Certaines fournitures nous ont été carrément supprimées notamment celles nous permettant de continuer à préparer notre Appel tel que l'ordinateur et ses périphériques, le papier, les stylos, les enveloppes etc... Le matériel de nettoyage, d'hygiène et de propreté est fourni de manière irrégulière. Aucun employé chargé du nettoyage n'est affecté en permanence à notre résidence, le temporaire est tellement irrégulier qu'il a disparu depuis tout un mois sans préavis. Pourtant le budget du Centre de Détention est voté pour deux ans, celui de l'exercice en cours a été adopté avant notre acquittement. Nous faisons donc bel et bien partie des prévisions budgétaires du Centre de Détention qui, sur ce chapitre, continue à nous gérer, cette fois dans le " Safe House"!
- Nous avons enregistré de nombreuses visites impromptues dans notre résidence par des personnes dont nous ignorons l'identité, la provenance et la mission. Ces visites ont souvent provoqué des incidents plus graves les uns que les autres entre ces visiteurs et nous-mêmes. Le dernier incident qui nous fait sortir de notre réserve s'est produit vendredi le 02 septembre 2005. Une équipe de cinq personnes conduites par Monsieur Pierre DUCLOS enquêteur du procureur dans notre procès, s'est introduite dans notre résidence. Monsieur Pierre DUCLOS est basé à Kigali. Son équipe était munie de cameras, d'appareils photos, de blocs notes etc... Ils ont pris des vues de l'entrée de l'enceinte du Safe House. Lorsqu'ils ont voulu filmer, photographier et visiter nos chambres et l'intérieur du Safe House nous nous sommes opposés. Monsieur Pierre DUCLOS a manifesté une insolence et une arrogance indescriptibles. Il a même prétendu qu'il prendrait ces vues de gré ou de force. Grâce à l'officier de sécurité et à notre détermination, l'équipe est partie. Elle est revenue dans l'après-midi. Nous avons opposé la même résistance. Elle est repartie.

La situation, telle que brièvement décrite ci-dessus, ne reflète que très partiellement les conditions dans lesquelles nous sommes enfermés. Nous demandons simplement que la décision de notre acquittement total par les Juges de la chambre III de première instance du Tribunal Pénal International soit concrétisée; nous demandons que le Greffier nous trouve un pays d'accueil et que notre droit à la liberté soit rendu effectif. Ce droit dont nous avons été privés depuis respectivement neuf et sept ans de détention.

Fait à Arusha, le 05 septembre 2005.

André NTAGERURA

Emmanuel BAGAMBIKI.